

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 01 juin 2023 à 19h00** de relevée, en la **Salle du Conseil communal** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique</u>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2023 – APPROBATION
3	CONCESSION DE SERVICES SOCIAUX – EXPLOITATION D'UNE MAISON DE REPOS - CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET CAHIER DES CHARGES - APPROBATION
4	FINANCES - COMPTE - EXERCICE 2022
5	FINANCES - MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 01/2023 – APPROBATION
6	FINANCES - CPAS - COMPTE 2022 - APPROBATION
7	FINANCES - CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2023 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION
8	FINANCES – ZONE DE SECOURS N.A.G.E. – COMPTE 2022 – PRISE D'ACTE
9	FINANCES - ZONE DE SECOURS NAGE - PRISE DE CONNAISSANCE DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2023 - PRISE D'ACTE
10	PERSONNEL - ACTUALISATION DU CADRE PERSONNEL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL - DECISION
11	PCDR - BUDGET PARTICIPATIF - CONVENTION VISANT A LA REALISATION D'UN PROJET DE BUDGET PARTICPATIF – DECISION
12	CONVENTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS ANTIEROSIFS A LA RUE DE LA FERME - PARCELLES N°307F3 ET 269N - APPROBATION
13	CONVENTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS ANTIEROSIFS A LA RUE GRANDE RUELLE - PARCELLE N°809C - APPROBATION
14	CONVENTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS ANTIEROSIFS A LA RUE GRANDE RUELLE - PARCELLE N°705F - APPROBATION
15	TRAVAUX - AMENAGEMENTS EN VUE D'EVITER DES INONDATIONS RUE DEHASSE A HAILLOT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION
16	TRAVAUX – PLAN D'INVESTISEMENT GLOBAL PIC ET PIMACI 2022 - 2024 RECTIFICATIF – APPROBATION
17	TRAVAUX - ENTRETIEN DE VOIRIE EN 2023 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION
18	PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT (2023-2024) DU BATIMENTS SIS RUE DU TILLEUL 97 À 5350 OHEY EN FAVEUR DE L'ASBL ALE TITRES SERVICE– DECISION
19	PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DU LE SYNDICAT D'INITIATIVE ET DU TOURISME D'OHEY — RUE DU TILLEUL, 94 – « MAISON STREEL » - DÉCISION

20	PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°17 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G (CADASTRÉ B 337 E2) – RÉSILIATION DE LA VENTE – REMISE À LA VENTE – DÉCISION.
21	PROJET EUROPEEN LEADER - VERSION FINALE DU DOSSIER DE CANDIDATURE GAL 2023-2027 - APPROBATION
22	CPAS - ADHÉSION À L'ASSOCIATION CHAPITRE XII GREASUR POUR SON SERVICE DE MÉDIATION DE DETTES - APPROBATION
23	CPAS - ADHESION ET PRISE DE PARTICIPATION A LA SOCIETE COOPERATIVE ECETIA INTERCOMMUNALE – APPROBATION
24	CONTRAT RIVIERE HAUTE MEUSE A.S.B.L – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY – DÉCISION
25	CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL A.S.B.L – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY – DÉCISION
26	AIEG – POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023 – DECISION
27	BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 20 JUIN 2023 – DECISION
28	BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 20 JUIN 2023 – DECISION
29	BEP ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 20 JUIN 2023 – DECISION
30	BEP CRÉMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 20 JUIN 2023 – DECISION
31	IMAJE – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DU 12 JUIN 2023 – DECISION
32	INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023 – DECISION
33	RESA S.A.– POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 JUIN 2023 – DECISION
34	TERRIENNE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – DU 9 JUIN 2023 – DECISION
35	TRANS&WALL – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DU 13 JUIN 2023 – DECISION
36	RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2023 – DECISION
37	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
38	ENSEIGNEMENT – DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE PAR RECRUTEMENT DANS LES PERIODES ADDITIONNELLES, DU 4 AVRIL 2023 AU 14 AVRIL 2023 A RAISON DE 4/24E TEMPS PAR SEMAINE – G.Y. - RATIFICATION
39	ENSEIGNEMENT – DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE PAR RECRUTEMENT DANS LES PERIODES ADDITIONNELLES, DU 4 AVRIL 2023 AU 14 AVRIL 2023 A RAISON DE 4/24E TEMPS PAR SEMAINE – B.C. - RATIFICATION
40	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT, D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 12/24E TEMPS/SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 29 AVRIL 2023 AU 7 JUILLET 2023, EN REMPLACEMENT DE MADAME V-T. F. EN CONGE DE MALADIE 6 MARS 2023 AVEC UNE PROLONGATION JUSQU'AU 7 JUILLET 2023 – G.Y. - RATIFICATION
41	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT, D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 12/24E TEMPS/SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER MAI 2023 AU 7 JUILLET 2023, EN REMPLACEMENT DE MADAME R.L. EN CONGE MALADIE DU 29 AOUT 2022 AVEC UNE PROLONGATION JUSQU'AU 7 JUILLET 2023 – O.L. - RATIFICATION

42	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT, D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 12/24E TEMPS/SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER MAI 2023 AU 7 JUILLET 2023, EN REMPLACEMENT DE MADAME R.L., EN CONGE MALADIE DU 29 AOUT 2022 AVEC UNE PROLONGATION JUSQU'AU 7 JUILLET 2023 – F.V-T. - RATIFICATION
43	ENSEIGNEMENT – SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DÉFINITIF PORTANT LA DÉCLARATION DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE – D.D. - DÉCISION
44	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 17 AVRIL 2023 AU 28 AVRIL 2023 – EN REMPLACEMENT DE MADAME I. W. EN CONGE DE MALADIE DU 17 AVRIL 2023 AU 28 AVRIL 2023 – B.F. - RATIFICATION
45	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 17 AVRIL 2023 AU 28 AVRIL 2023 – EN REMPLACEMENT DE MADAME A.V. EN CONGE DE MALADIE DU 4 AVRIL 2023 AU 28 AVRIL 2023 – T.L – RATIFICATION
46	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UN MAITRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTÉRIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PÉRIODE DU 26 AVRIL 2023 AU 28 AVRIL 2023 EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DU 24 MARS 2023 AVEC UNE PROLONGATION JUSQU'AU 28 AVRIL 2023 – B.G. - RATIFICATION
47	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE CONGE POUR INTERRUPTION PARTIELLE DE LA CARRIERE PROFESSIONNELLE AVEC ALLOCATION DE L'ONEM DANS LE CADRE DU CONGE PARENTAL A PARTIR DU 6 NOVEMBRE 2023 AU 5 JUILLET 2025 – O.A. – RATIFICATION
48	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT, D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 12/24E TEMPS/SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 3 AVRIL 2023 AU 28 AVRIL 2023, EN REMPLACEMENT DE MADAME V-T. F. EN CONGE DE MALADIE 6 MARS 2023 AVEC UNE PROLONGATION JUSQU'AU 28 AVRIL 2023 – G.Y. - RATIFICATION
49	ENSEIGNEMENT – SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DÉFINITIF PORTANT LA DÉCLARATION DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE – P.I. – RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

La Directrice générale,ff,



Lisiane LEMAITRE



Le Bourgmestre,ff



Freddy LIXON

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestres et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.